



ARRÊTÉ PORTANT CLOTURE DE LA REGIES DE RECETTES CANTINES (n°2211)

Le Maire de Dizy,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02/06/2020 autorisant le maire à créer modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du Service de Gestion Comptable de réduire le nombre de régies de recettes communales dans un soucis de rationalisation des régies et de sécurisation des procédés,

Considérant la fusion de la régie de recettes cantine (n°2211) et de la régie de recettes crèche, périscolaire, ALSH (n°2212), pour ne former qu'une seule régie de recettes intitulée régies de recettes des services périscolaires, extrascolaires, cantine, crèche portant le numéro 2212 (arrêté 1-2023/140 du 30/08/23),

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/01/23. ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 01/01/24, après un mois d'inactivité, la régie de recettes diverses n°2211 est clôturée.

ARTICLE 2 :

L'ensemble des arrêtés portant création ou modification de la régie de recettes cantine et des arrêtés de nomination des régisseurs et mandataires suppléants se rapportant à ladite régie de recettes n°2211 antérieurs au présent arrêté sont abrogés.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable d'Epervay sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Dizy, le 05/02/2024

Le Maire
Antoine REDET.

